VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SIPE représenté par Mr BECHET
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le raccordement gaz de l'immeuble LE GRAND R au niveau du 156 route des Dronières

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la période du **lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023,** la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Dronières sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat par feux (KR11).

ARTICLE 2:

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé afin de sécuriser les usagers

ARTICLE 3:

L'entreprise SIPE sera chargée;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise SIPE,
- Le Conseil départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DE CRUSCHERO

Fait à CRUSEILLES, le 17 janvier 2023

Le Maire, Sylvie MERMILLOD

2 3 JAN. 2023

Affiché le :